

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu le règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (eIDAS) ;

Vu le référentiel général de sécurité (RGS) pris en application du décret n°2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, et sa version 2.0 publiée par arrêté du Premier Ministre du 13 juin 2014 applicable depuis le 1^{er} juillet 2014 ;

Vu l'annexe A2 « Politique de Certification Type, certificats électroniques de personne » (Version 3.0 du 27 février 2014) du RGS mentionné ci-dessus ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, du 2 décembre 2020, du 23 décembre 2020, du 31 mai 2021, des 9 décembre et 13 décembre 2021, du 20 septembre 2022, du 7 novembre 2022 et du 22 mai 2023 ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2022/399 du 7 juin 2022 portant désignation dans les fonctions de mandataire de certification du Département du Nord ;

Considérant qu'il appartient au représentant légal du Département du Nord, soit le Président du Conseil départemental, de désigner les mandataires de certifications au sein de la collectivité ;

ARRETE

ARTICLE 1. Sont spécialement désignés dans les fonctions de mandataire de certification :

- **Monsieur Pierre SITKO, Directeur des Systèmes d'Information,**
- Monsieur Frédéric DRYEPONDT, Directeur Adjoint des Systèmes d'Information,

- Madame Mireille KORLOWSKI, Responsable du Service Relations Utilisateurs,
- Madame Laurence LECOCQ, Responsable du Service Achats Systèmes d'Information,
- Monsieur Roberto DI-GIACOMO, Responsable du Service Développement et Maintenance des Infrastructures,

A l'effet d'exécuter l'ensemble des tâches relevant d'un mandataire de certification en application du règlement général de sécurité (RGS) susvisé, à savoir notamment :

- accomplir tous actes nécessaires à l'émission, la gestion, la révocation de tous certificats électroniques qui auront été émis à sa demande et sous sa responsabilité, y compris les vérifications d'identité,
- conclure les contrats d'abonnement au service de Signature Electronique avec l'Autorité de Certification et procéder à toutes modifications écrites ultérieures,
- désigner les agents ou les élus habilités à conclure un contrat d'abonnement au service de Signature Electronique avec l'Autorité de Certification,
- retirer les certificats émis par l'Autorité de Certification,
- effectuer les remises « en face à face » des certificats de signature électronique aux porteurs et remplir les procès-verbaux de remise.

ARTICLE 2. L'arrêté AR-DAJAP/2022/399 du 7 juin 2022 est abrogé.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 14 septembre 2023

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230914-230914H24467H1-AR

Date de réception en préfecture le : 14 septembre 2023

Affiché le : 15 septembre 2023